

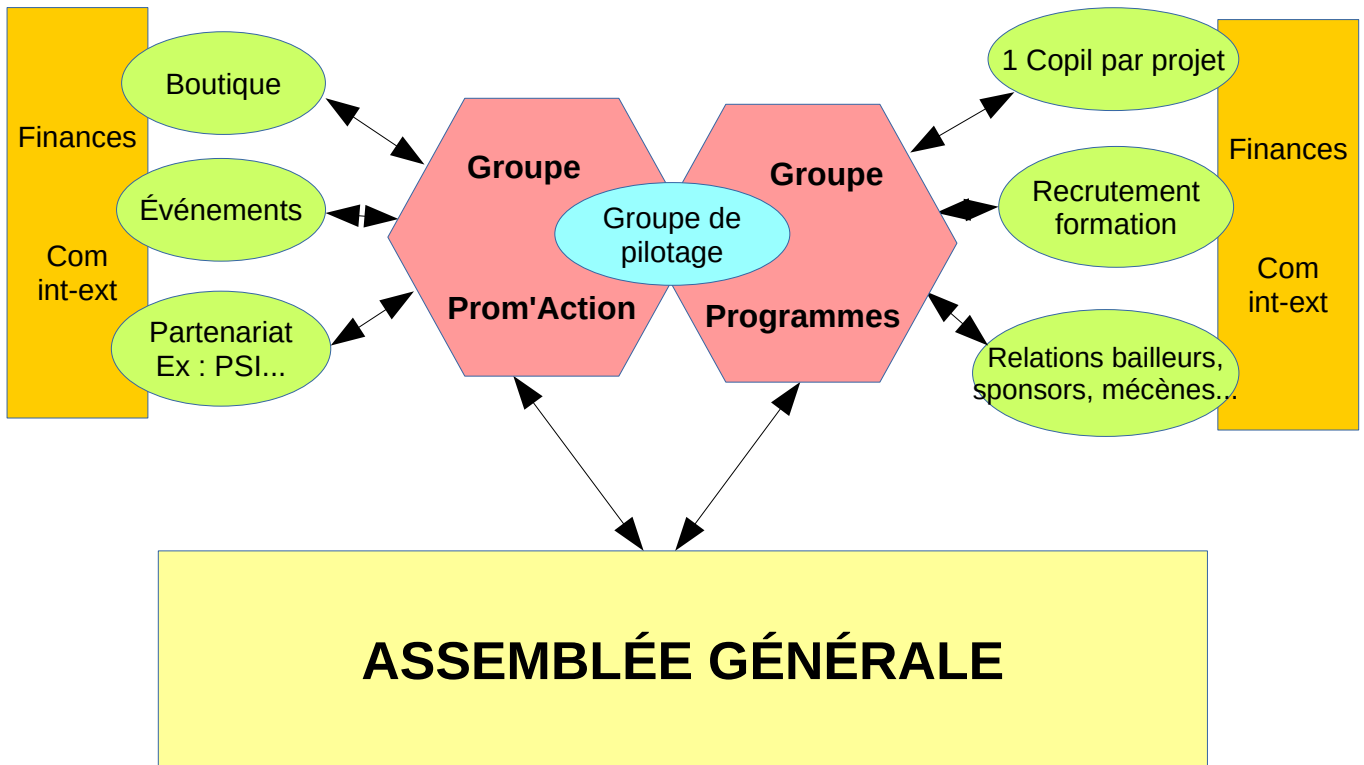
RÉÉDUCATEURS SOLIDAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

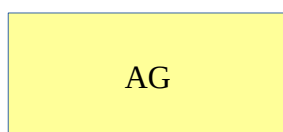
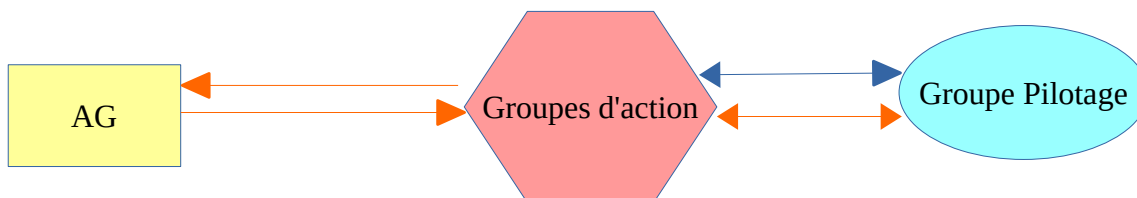
validé à l'A.G. du samedi 14 mai 2022

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association validés par l'Assemblée Générale du 14 mai 2022. Il définit des modalités de fonctionnement de l'association et il peut être modifié et adapté aux besoins par décision du Groupe de Pilotage après avis des groupes d'action.

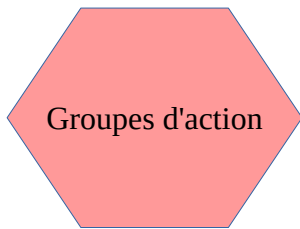
1- Fonctionnement général de l'organisation



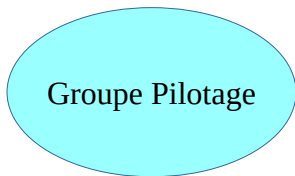
2- Les circuits de décisions



Bilan actions et finances année N-1
Réflexion générale (mode décision = forum ouvert)
Feuille de route des Groupes d'actions dont finances année N



Mise en œuvre de la feuille de route définie par AG
Autonomie de gestion et de décision / feuille de route AG
Propositions pour arbitrage en Groupe Pilotage (décisions ne pouvant être prises par un Groupe seul ; cohérence, stratégie, modification budget...)
Signatures : Référent groupe et Référent financier, et autres si besoin.
Propositions et réflexions soumises à AG
Mode de décision : consentement sans objection



Suivi partagé des feuilles de route définies par AG
Arbitrage sur propositions des Groupes d'action
Consolidation des finances et arbitrage si nécessaire
Signatures : chargé du personnel et autres si nécessaire.
Préparation et convocation des Assemblées Générales
Mode de décision : consentement sans objection

Définition du mode décision par consentement

Le consentement signifie : aucune objection motivée par des arguments valables. En d'autres termes, et en référence au cercle sociocratique, aucune décision d'ordre politique et stratégique (qui affecte durablement le fonctionnement de l'association ou des actions) ne sera prise si un des membres y oppose une objection raisonnable (contraire à la charte éthique, nuisance à l'image de marque, péril financier).

3- Définition des rôles

(Cette liste n'est pas exhaustive - voir détail des rôles en annexe)

3-1 Les rôles communs à l'association

- Direction
- Tuteur et compagnon, dans le cadre d'un compagnonage
- Animateur de réunion ou facilitateur de décision
- Pilotage et secrétariat des AG

3-2 Les rôles du Groupe d'action Programme

- Référent Programmes
- Référent financier
- Chargé des tâches administratives
- Chargé de Recrutement des volontaires
- Rôles pour chaque Copil d'un programme :
 - Représentant au Groupe de pilotage
 - Responsable technique
 - Responsable budget
 - Responsable administratif
 - Responsable communication
- Rôles spécifiques :
 - Volontaire creusant une demande d'appui pour un programme
 - Volontaire de mission évaluation
 - Accompagnateur de mission évaluation
 - Relecteur / rapporteur

3-3 Les rôles du Groupe d'action Prom'Action

- Référent Promotion
- Référent financier
- Responsable Boutique

- Chargé de communication interne
- Chargé de recrutement des bénévoles
- Accompagnateur d'action spécifique : pour un événements type Rééduca, suivi relations avec PSI...

3-4 Les rôles spécifiques au Groupe de Pilotage

- Chargé du personnel

4- La communication interne

Le principe retenu pour la circulation de l'information entre les membres impliqués dans les groupes d'action et de pilotage est de limiter l'usage des mails au profit d'un espace dédié sur le serveur de l'association.

Chaque groupe est donc responsable de la production et de la diffusion :

- des compte-rendus de réunion, principalement les relevés de décisions et des problématiques rencontrées
- Note synthétique (newsletter ou autre forme) d'information sur les activités du groupe (actu des programmes en cours et à l'étude, vie de la Boutique, ...)

5- Conditions de participation des salariés aux instances

Les salariés de l'association peuvent participer aux Assemblées Générales Ordinaires, avec avis consultatif et après autorisation de l'employeur.

La participation des salariés aux Groupes d'action peut être souhaitée, selon l'ordre du jour et après autorisation de l'employeur.

La directrice ou le directeur est membre de droit des Groupes d'actions et du Groupe de pilotage avec le même pouvoir délibératif que tous les membres participants.

6- Conditions de participation des bénévoles

Les membres participants des Groupes d'action et du Groupe de Pilotage ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seuls des remboursements de leurs frais sont possibles selon des modalités définies par le Groupe de Pilotage. A noter que tout membre peut faire abandon de ses frais à l'association et reçoit alors un reçu fiscal.

Les bases de remboursement et d'abandon de frais (indemnités kilométriques, restaurations, nuitées...) sont revues chaque année par le Groupe de Pilotage et figurent sur les relevés de décision des réunions relatives à ce sujet.

7- Conditions particulières aux volontaires

La durée et les conditions de déroulement de la mission seront définie par le Copil de chacun des programme, en accord avec le partenaire local et dans le respect de la charte éthique de l'association.

Dans le cas des missions longues, maximum 6 mois, les volontaires perçoivent une indemnité compensatoire fixée par Copil du programme pour faire face à des charges qui continuent de courir en France. Cela pourra prendre la forme d'un «*per diem* » et selon les termes du contrat, le volontaire pourra percevoir des indemnités compensatrices. Celles-ci sont virées sur le compte du volontaire mensuellement pour moitié. Suite à la réception du rapport de fin de mission, l'autre moitié lui est versée.

D'autres pistes sont actuellement explorées qui vont de l'abandon de frais en passant par des indemnisation moindres que le statut de volontaire actuel (billets d'avion, logement, perdiem...). Les modalités d'indemnisation sont du ressort du Copil du programme concerné.

À Grenoble, le samedi 14 mai 2022

Le pilote de l'A.G.E.
Marina DE MONTBRON

La secrétaire de l'A.G.E.
Mathilde ERNOULD

